



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 7 juin 2017

Nom de l'école :

Saint-Isaac-Jogues

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 486

Nom de la directrice : Nancy Riendeau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Marie-Claude Lachâîne

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Valérie Cyr, Marie-Ève Gauthier, Marie-Claude Lachâîne, Marie-Josée Marcotte, Isabelle Jones, Tomas Rodrigues et Nancy Riendeau

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
QES	Novembre 2013 et mars 2015

Forces du milieu

L'analyse des résultats obtenus au QES violence et intimidation font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures à répondre à ses mandats d'éducation et de socialisation. Ils soulignent, cependant, certaines vulnérabilités et problématiques auxquelles l'école aurait avantage à s'attarder.

Au regard des réponses au QES, les éléments suivants ne représentent pas des problématiques à l'école : relations entre les élèves et les membres du personnel, climat de sécurité chez les adultes, vol et vandalisme, cyberintimidation, élèves qui intimident le personnel, élèves qui insultent les enseignants, parents d'élèves qui insultent le personnel, sécurité des lieux (classes, casiers, locaux du service de garde), extorsion ou acte forcé entre élèves, application des règles.

Un autre point concerne la divulgation des problèmes subis. Au mois de mars 2015, 60 % des élèves qui disent avoir été menacés ou agressés à l'école en ont parlé à un membre du personnel. Il reste encore 40 % qui n'en ont pas parlé. Il serait important que le pourcentage de divulgation augmente pour permettre de réagir le plus souvent possible et ainsi prévenir d'autres situations semblables dans le futur.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>L'analyse de la situation nous a permis de constater nos vulnérabilités et problématiques de l'école. Les points à travailler concernent le sentiment de sécurité chez les élèves, les insultes, les menaces et les agressions physiques. Lors du plan de lutte précédent, la cible choisie concernait les agressions physiques. Grâce aux moyens mis en place, nous avons constaté une diminution de 32 % du nombre de gestes de violence physique. Notre cible visait une diminution de 10 %. Elle a donc été largement atteinte. Pour le présent plan, nos actions vont cibler la violence verbale et les incivilités.</p> <p>Malgré le fait que notre cible est maintenant d'ordre de la violence verbale, toutes les actions déjà mises en place pour contrer la violence physique seront maintenues avec les ajustements nécessaires. Cela reste une priorité à l'école. La violence demeure tolérance zéro.</p>	<p>Diminuer de 15 % le nombre des gestes d'agressions verbales entre les élèves et d'incivilité d'ici juin 2018.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer l'actualisation de la technique ARASS afin de rendre visible aux yeux de tous les interventions des membres du personnel auprès des élèves et ainsi augmenter le sentiment de sécurité. De plus, cela aura comme effet de sensibiliser les élèves sur les gestes qui ne sont pas acceptables. - Poursuivre les ateliers en classes pour augmenter la communication positive entre les élèves pour permettre de diminuer la violence verbale et les incivilités (programme de l'Institut pacifique). - Organiser des activités thématiques pour sensibiliser les élèves aux valeurs de l'école. - Revoir la confection des capsules web pour les parents pour permettre un retour à la maison avec leurs enfants. - Poursuivre les ateliers de prévention concernant les perceptions, la communication, la gestion des émotions, l'écoute et l'empathie (Vers le Pacifique). - Mobiliser le personnel autour de leur rôle 	<p><u>Comportements attendus de l'élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève est capable d'identifier les notions de violence verbale, d'incivilité verbale et de communication verbale positive. - L'élève est capable de prendre conscience des répercussions qu'ont ses propos sur les autres ainsi que sur la classe et le climat de l'école. - L'élève se responsabilise quant à l'utilisation de ses propos au quotidien. - L'élève utilise un langage approprié avec ses pairs et les adultes <p><u>Comportements attendus chez les membres du personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adulte sera en mesure de définir ce qu'est la violence verbale, l'incivilité verbale et la communication positive. - L'adulte est modèle en utilisant des propos positifs au quotidien.

		<p>d'accompagnateur auprès des élèves lors de situations de conflit afin de les rendre de plus en plus autonome.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en collaboration avec l'Institut Pacifique pour permettre aux éducatrices et surveillants du dîner d'avoir accès à du soutien et de la conseillances en ce qui a trait à la gestion du groupe et la gestion des conflits. - Collaborer avec l'Entre-Maisons Ahuntsic et le SPVM (poste de quartier 27) dans le cadre du projet Concert' action (activités Temps Libre, intervenante famille et ateliers de prévention). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'adulte intervient sur le champ (technique ARASS) et applique le protocole-école si nécessaire. - L'adulte accompagne les élèves au niveau de la responsabilisation de ceux-ci au regard de leurs gestes.
--	--	--	---

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Procédure de communication avec les parents en cas de violence et d'intimidation.
- Traitement des situations rapportées par messages téléphoniques ou électroniques à l'école dans un délai maximal de 48 heures.
- Information transmise aux parents par l'entremise du journal mensuel (Diffuseur) et de capsules web envoyés par courriel. Il est à noter que moins de 10 parents n'ont pas donné une adresse courriel. Pour ceux-ci, une copie papier est envoyée. De plus, une copie est affichée au babillard du service de garde. La présidente du conseil d'établissement et la responsable de l'Organisme de participation des parents participent à la rédaction du journal mensuel destiné aux parents.
- Mise en place des actions proposées par les parents dans le sondage effectué en décembre 2015.
- Mise en place des conditions permettant la transmission d'informations entre l'école et la maison pour les élèves ayant un plan d'intervention (communications mensuelles, rencontres, etc.)
- Mise à jour des informations sur le site Internet de l'école.
- Partenariat avec l'Institut Pacifique, L'Entre-Maisons Ahuntsic et le SPVM (poste de quartier 27) dans le cadre du projet Concert' action (Temps libre, intervenante famille et activités de prévention).

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">- Parler à un adulte de l'école ou à son parent.	<p>À la convenance du parent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appeler ou envoyer un courriel à l'école.- Écrire un message à l'agenda.- Remplir le formulaire de signalement ou de plainte disponible sur le site Internet de l'école.	<p>Membres du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer la direction de l'école <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appeler ou envoyer un courriel à l'école.- Remplir le formulaire de signalement ou de plainte disponible sur le site Internet de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Consignation des informations concernant les manquements majeurs dans le bureau de la TES (sous clé).
- Consignation des informations concernant les situations d'intimidation au bureau de la direction (sous clé).
- L'information est donnée aux intervenants concernés seulement par la situation de violence ou d'intimidation.

Les plaintes signalées sont traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement et de représailles. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon et cela est clairement dit à l'école. Les parents concernés reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communique promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Témoins	Personnes impliquées (victimes, témoins, intimidateurs)	Interventions
Adulte – membre du personnel	Élèves	L'adulte met fin à la violence L'adulte nomme le comportement observé Appliquer la procédure-école établie
	Adultes (exemple : membre du personnel – parent) Adultes – élèves (exemple : un parent chicane un élève qui n'est pas son enfant)	L'adulte témoin avise la direction sur le champ
Adulte – personne témoin (parents, citoyens du quartier)	Élèves	L'adulte met fin à la violence L'adulte nomme le comportement observé L'adulte avise un membre du personnel le plus près qui fait le lien avec la direction ou avise directement la direction ou la police
	Adultes (exemple : deux parents qui se chicanent sur la cour) Adultes – élèves (exemple : un parent chicane un élève qui n'est pas son enfant)	L'adulte témoin avise la direction ou la police sur le champ
Élève	Élèves	L'élève affirme son désaccord L'élève informe un adulte en qui il a confiance (confidentialité)
	Adultes (exemple : deux parents qui se chicanent sur la cour) Adultes – élèves (exemple : un parent chicane un élève qui n'est pas son enfant)	L'élève avise l'adulte le plus près
Victimes	Interventions	
Adulte – membre du personnel	L'adulte affirme son désaccord L'adulte avise la direction sur le champ	
Adulte – parent, citoyen	L'adulte affirme son désaccord L'adulte avise la direction sur le champ ou la police	
Élève	L'élève affirme son désaccord L'élève reste en présence d'autres personnes L'élève avise un adulte	

Peu importe qui est impliqué, il est essentiel d'agir promptement et d'intervenir dans toutes les situations (intervention à 100 %).

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à une personne de confiance lors de situations de violence ou d'intimidation. - Aider la victime à s'impliquer dans des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et d'agrandir son réseau social (si pertinent) - S'assurer d'un suivi auprès de la victime pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école. - Conseiller l'élève sur les différentes façons de s'affirmer davantage à l'école (développement des habiletés sociales) - Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école. - Développer les habiletés sociales en lien avec ses propres comportements 		<ul style="list-style-type: none"> - Planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivant la situation de violence ou d'intimidation pour voir si la situation persiste. - S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées - Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir l'accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation : TES, enseignant, éducatrice, psychoéducatrice, autre. - Offrir la possibilité aux témoins de ventiler leurs émotions avec une personne à l'école ou vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe (exemple : Jeunesse j'écoute) - Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école. 		<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer le témoin qui dénonce une situation dans les jours suivant la situation. - S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées - Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi). - Offrir à l'auteur des conseils sur la façon de régler des situations problématiques de manière pacifique. - Médiation avec la TES ou avec les autres intervenants de l'école. - Sensibiliser l'acteur des impacts de son comportement sur les autres et sur lui-même. - Rencontre au besoin entre l'élève et la policière sociocommunautaire. - Référer au besoin les parents à l'externe ou à une personne ressource à l'école. - Encadrer l'élève 	<p>Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'une réflexion à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents, la direction et la policière sociocommunautaire pour un retour en classe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Retour avec l'auteur dans les jours suivant la situation d'intimidation ou de violence pour vérifier si la situation est réglée. - S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées - Encourager les parents à informer l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit